

Sous-section 3.—Appels téléphoniques

Les réseaux téléphoniques qui exploitent 90 p.c. de tous les téléphones au Canada ont établi leurs estimations en comptant les jours d'affaires normales et, après déduction des appels incomplets, des jours de fête, des dimanches, etc., ont multiplié la moyenne obtenue par 365. Dans presque tous les cas, les appels interurbains sont des appels complétés.

6.—Appels locaux et interurbains et moyennes par téléphone et per capita, 1936-44

NOTE.—Les statistiques de 1928-35 ont paru à la p. 753 de l'Annuaire de 1939.

Année	Appels locaux	Appels interurbains	Nombre total d'appels	Total per capita ¹	Moyennes par téléphone		
					Locaux	Interurbains	Total
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
1936.....	2,444,517,000	27,990,000	2,472,507,000	226	1,931	22.1	1,953
1937.....	2,582,984,000	30,823,000	2,613,807,000	237	1,953	23.3	1,976
1938.....	2,592,803,000	30,289,000	2,623,092,000	235	1,907	22.3	1,929
1939.....	2,742,739,000	31,611,000	2,774,350,000	246	1,963	22.6	1,986
1940.....	2,864,215,000	34,888,000	2,899,103,000	255	1,960	23.9	1,984
1941.....	2,971,780,000	39,747,000	3,011,527,000	262	1,902	25.4	1,927
1942.....	2,954,644,000	44,230,000	2,998,874,000	257	1,815	27.2	1,842
1943.....	2,929,446,000	50,348,000	2,979,794,000	252	1,731	29.8	1,761
1944.....	2,955,975,000	56,678,000	3,012,653,000	252	1,687	32.4	1,720

¹ Les données per capita sont fondées sur l'estimation officielle de la population, donnée à la p. 132.

PARTIE VII.—COMMUNICATIONS SANS FIL

Un exposé de l'évolution du contrôle administratif des radiocommunications au Canada a paru aux pp. 673-675 de l'Annuaire de 1945.

Section 1.—Administration

Sous-section 1.—Contrôle technique et permis

Tous les postes radiophoniques du Canada, émetteurs ou récepteurs, ou les deux, doivent avoir un permis. L'émission des permis de toutes catégories, l'attribution des indicatifs et des fréquences et l'inspection et la surveillance des postes de radio au Canada relèvent du personnel de la Division de la radio. Il y a 85,896 postes de radio de toutes classes, inspectés par les inspecteurs du Ministère en 1945. Le personnel d'inspection de la Division de la radio tient aussi des examens de compétence: 12,713 certificats de toutes classes ont été émis au 31 mars 1945.

Les règlements de la radio pour les postes de bord, établis subordonnement à la loi de la marine marchande du Canada de 1934, définissent les caractéristiques de l'outillage radiotélégraphique dont doivent être munis les bateaux de certaines classes et désignent également les qualités requises des opérateurs.

Pour assurer la sécurité de la vie en mer, certains vapeurs faisant le transport des passagers et certains cargos doivent, en vertu des règlements internationaux,